

DÉCISION N° 04/2025

Objet : Marché relatif à la fourniture et l'installation de 3 panneaux d'information à leds couleur en remplacement des 3 panneaux lumineux existants

Titulaire : JSG TECHNOLOGIES à LUYNES (37)

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019,

Vu la consultation qui a été lancée pour la fourniture et l'installation de 3 panneaux d'information à leds couleur en remplacement des 3 panneaux lumineux existants le jeudi 22 août 2024,

Vu les 6 plis qui ont été déposés à la date de clôture : le 1^{er} octobre 2024 à 12h00,

Vu la réunion pour l'ouverture des plis du 14 octobre 2024,

Vu la réunion pour l'analyse des 6 offres le 23 janvier 2025,

Vu la réunion pour l'analyse des offres après négociation avec 4 candidats du 17 février 2025,

Considérant que la commission ainsi réunie propose de retenir l'offre de JSG TECHNOLOGIES pour un montant de 50 280 € TTC

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché pour la fourniture et l'installation de 3 panneaux d'information à leds couleur en remplacement des 3 panneaux lumineux existants à la Société JSG TECHNOLOGIES – Route de Pernay – ZI Les Pins – LUYNES (37) pour un montant de 50 280 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au compte 2158 opération 922 du budget de la commune.

Article 3 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 28 février 2025

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **28 FEV. 2025**
- la publication le **28 FEV. 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.